

LE SAVIEZ VOUS ?

Les informations à connaître sur vos droits pendant la crise du COVID 19.



Peut-être que vous vous posez des questions sur vos droits, par exemple vos notifications MDPH, vos aides de la CAF, votre retraite, votre curatelle ou votre tutelle.



Ce document vous donne des informations pour savoir ce qui se passe avec la crise du COVID sur ces différents sujets.

Le salaire en ESAT est maintenu.



Les ESAT continuent à verser toute la rémunération pendant le confinement.

Ça veut dire que votre fiche de rémunération ne change pas. Même si vous n'avez pas travaillé ces derniers mois, vous recevrez le même argent que d'habitude.

C'est une décision prise par le gouvernement.

Tous les ESAT sont concernés.



Après le confinement, votre situation sera discutée au cas par cas, entre vous et :

- l'ESAT,
- les foyers,
- le médecin traitant et celui du travail,
- les familles
- les curateurs/tuteurs.



Les MDPH prolongent vos droits

Les notifications qui prennent fin
entre le 12 mars et le 31 juillet 2020,
ou s'ils sont en cours de renouvellement,
sont automatiquement prolongées de 6 mois.
Ca veut dire que vous prestations
sont toujours versées par la CAF.
Par exemple, si vous deviez refaire une demande
pour votre AAH en juin 2020,
celle-ci est automatiquement repoussée à 6 mois de plus.

Mais:

Vous devez continuer à faire vos déclarations trimestrielles pour la prime d'activité à la CAF.

Les aides au logement sont maintenues.

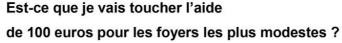




Jugement de protection

Les ordonnances de curatelle et de tutelle des majeurs sont automatiquement prolongées.

Les ordonnances qui concernent la protection de l'enfance sont automatiquement prolongées.





Cette aide ne concerne que les familles qui touchent une APL.



Elle a pour but de soutenir les familles qui ont plus de charges avec les enfants qui restent à la maison et ne vont plus à l'école.

Cette aide sera versée au mois de mai.



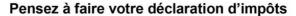
La CARSAT continue à traiter les demandes de retraites.

La CARSAT c'est la caisse qui s'occupe des régimes de retraite.



Les chèques-énergies sont envoyés jusqu'à la fin du mois de mai.

Vous avez jusqu'au 23 aout pour les renvoyer à votre fournisseur, soit 3 mois de plus à cause de la crise du coronavirus.





Vous pouvez faire votre déclaration d'impôts sur internet et jusqu'au 11 juin 2020. Si vous l'avez fait en papier l'année dernière, vous la recevrez en papier cette année. Il faudra la renvoyer complétée avant le 12 juin.

Les organismes mandataires



Vous ne pouvez pas aller à l'UDAF ou à l'ATA.

Mais les curateurs et tuteurs

font des permanences téléphonique à tour de rôle
pour répondre aux besoins de chaque personne.

Ce texte a été écrit par les assistants sociaux des ESAT du 68, puis traduit en FALC par Isabelle F, Simon S puis relu et validé par Charly S.